

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU SIARP - BALANCES CONNECTEES

Subventions 2021 et 2022 de la Région Ile de France au titre des budgets participatifs écologiques pour le projet : Défense de l'abeille - Aide aux apiculteurs - Maintien de la biodiversité

1. Le SIARP organise un tirage au sort pour le prêt de balances connectées

Le Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de Région Parisienne, syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, sis à Chatillon (92), 74 rue Pierre Brossolette (ci-après le « SIARP ») organise un tirage au sort (le « Jeu ») pour l'attribution du droit à mise à disposition de 28 balances connectées pour ruches. Le Jeu est ouvert à tous les adhérents du SIARP ayant adhéré depuis au moins deux ans, à jour de leurs cotisations et de toutes obligations envers le SIARP (ci-après chacun un « Adhérent »). Une seule inscription par personne est acceptée. Dans l'hypothèse où un participant serait une personne mineure, il devra déclarer avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par lui de l'ensemble des dispositions des présentes. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité.

2. Période de participation

Les participations doivent parvenir au SIARP **au plus tard le 19 mars 2023** Le SIARP se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, mais tout Adhérent qui y participe et remporte un droit de mise à disposition, et sera tenu ensuite de :

- 1) Conclure avec le SIARP une convention de mise à disposition de balance connectée (la « Convention »), selon modèle joint en Annexe 1 à ce Règlement, qui génèrera pour l'Adhérent des obligations vis-à-vis du SIARP ; et
- 2) Souscrire auprès de la société Connected Beekeeping (« CBK ») pendant toute la durée de la Convention un abonnement SIGFOX annuel actuellement proposé au prix de 28.80 euros sur le site de CBK.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- de remplir intégralement et correctement le bulletin de participation disponible en téléchargement sur le site du SIARP : <https://www.siarp.eu/> (modèle en Annexe 2 du Règlement), et

- de le scanner et adresser par mail à info-projet@siarp.eu ce bulletin, au plus tard le 19 mars 2023 à 23 heures 59 et 59s. Tout bulletin incomplet, raturé, surchargé ou illisible sera considéré comme nul. Il n'est accepté qu'une seule participation par Adhérent. Si une personne ne respecte pas le Règlement, en remplissant par exemple plusieurs bulletins de participation, elle ne pourra en aucun cas réclamer de souscrire une Convention dans l'hypothèse où elle aurait gagné. Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

4. Balances connectées

Le Jeu a pour objet l'attribution à des Adhérents du droit à mise à disposition de balances connectées commercialisées par la société Connected Beekeeping dont le SIARP a fait l'acquisition grâce aux budgets participatifs 2021 et 2022 accordés par la Région Ile de France.

5. Désignation des Gagnants

Le Jeu aura lieu dans les locaux du SIARP au Fort du Trou d'Enfer, Marly (Yvelines) de la façon suivante :

- 38 bulletins seront tirés (ou l'ensemble des bulletins s'il y a eu moins de candidats)
- Les 28 premiers bulletins tirés au sort désigneront chacun le gagnant du droit à la mise à disposition d'une Balance, sous réserve du Règlement et notamment de son article 3. A défaut, un nouveau bulletin sera tiré au sort.
- Les bulletins suivants tirés au sort désigneront un maximum de 10 participants qui seront placés en liste d'attente pour l'attribution d'un prêt de Balance en cas de désistement d'un gagnant ou d'interruption anticipée du prêt.

La liste des gagnants sera circularisée par e-mailing aux adhérents et postée sur le site du SIARP.

La remise des Balances se fera ultérieurement, en fonction de leur date de livraison par CBK au SIARP, et pour chaque gagnant sous condition préalable de la signature de la Convention et de la preuve de la souscription d'un abonnement auprès de CBK.

Pour les personnes absentes, le SIARP se chargera de contacter personnellement chaque gagnant par e-mail à son adresse e-mail indiquée lors de l'inscription (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse e-mail). Dans le cas où ces coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, le SIARP ne pourra être tenu responsable de la non-réception de l'avis.

Le droit de mise à disposition de Balance gagné ne peut en aucun cas être échangé contre une valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers. En tout état de cause, les lots devront être retirés dès la livraison par CBK des balances.

6. Informatique et Libertés

Le SIARP est seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande adressée au SIARP, à l'adresse sus-indiquée ou par e-mail au SIARP au webmaster@siarp.eu.

7. Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

8. Respect du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement complet. Toute candidature présentant une anomalie (incomplète, bulletin illisible, etc. ...) ne sera pas prise en considération et toute indication d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète ainsi que toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate de son auteur. Le SIARP se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Jeu et/ou la liste des gagnants.

9. Responsabilité

Le SIARP pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le SIARP ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-livraison des Balances par CBK, erreur d'acheminement, de perte lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. Le SIARP n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des Balances. Le SIARP n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à un dysfonctionnement ou une interruption des communications électroniques ou des perturbations des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

10. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur Internet sur le site <https://www.siarp.eu/> ou par e-mail au SIARP à l'adresse : webmaster@siarp.eu.

11. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Règlement est régi par le droit français et tout litige en relation avec le Jeu sera de la compétence des tribunaux français.